

Séance du Conseil général du 26 juin 2023

## **10. Suppression du règlement du fonds de financement spécial « Renouvellement de la machine à peindre »**

### **Rapport du Conseil communal**

Ce règlement a été approuvé par l'assemblée municipale de Bévilard le 10 décembre 2007 suite à l'achat d'une machine à peindre avec les communes de Malleray, Reconvilier et Court. Il formalisait une collaboration avec Bévilard, Malleray et Sorvilier qui avait débuté en 2002.

Ce règlement a été repris lors de la fusion mais le fonds n'a pas été alimenté depuis 2016. Le Conseil communal estime donc qu'il n'a plus de raison d'être et peut être supprimé. Le solde de CHF 5'371.75 sera porté au compte de roulement et réparti avec les communes signataires de la convention.

Le Conseil communal recommande aux membres du Conseil général d'approuver cet objet.

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**